

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3823**

commune (s) : Solaize

objet : Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue de Chantabeau, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et cession de 3 parcelles de terrain situées rue de Chantabeau et rue du Rhône -
Acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du 8 mai 1945 et appartenant à la Commune

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3823**

commune (s) : Solaize

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue de Chantabeau, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et cession de 3 parcelles de terrain situées rue de Chantabeau et rue du Rhône - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du 8 mai 1945 et appartenant à la Commune**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Dans le cadre de plusieurs régularisations foncières déjà engagées sur le territoire de la Commune de Solaize, cette dernière a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession de 4 parcelles de terrain situées à proximité de la rue Chantabeau :

- le terrain cadastré sous la section AS 79 situé rue du Rhône pour une surface de 919 mètres carrés environ, d'une valeur de 351 000 €,
- le terrain cadastré sous la section AS 105 situé rue Chantabeau pour une surface de 754 mètres carrés environ (cf. partie D sur le plan en annexe) d'une valeur de 190 000 €,
- le terrain cadastré sous la section AS 104 situé rue Chantabeau pour une surface de 263 mètres carrés environ (cf. partie E sur le plan en annexe) d'une valeur de 89 000 €,
- une emprise d'une surface de 159 mètres carrés environ qui fait, aujourd'hui, partie du domaine public de voirie communautaire rue Chantabeau, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 (cf. partie F sur le plan en annexe) d'une valeur de 47 000 €,

soit une valeur totale de 677 000 €, conformément à l'avis des services de France domaine.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser l'emprise d'une surface de 159 mètres carrés environ.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a permis d'identifier différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, réseaux de télécommunication, un branchement d'eau potable et un réseau d'éclairage public). Leur dévoiement éventuel sera à la charge exclusive de la Commune de Solaize.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les rues Chantabeau et du 8 mai 1945, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Dans le même temps, la Commune de Solaize souhaite céder à la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu d'une surface de 1 925 mètres carrés environ, actuellement dans le domaine public de la Commune, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 81 de la section AS, d'une valeur de 660 000 €, conformément à l'avis des services de France domaine et le transfère dans le domaine public communautaire. Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Compte tenu du faible écart de prix entre les valeurs des biens échangés, il est proposé de procéder à un échange sans soulte ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 14 mai 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, située rue Chantabeau, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 à Solaize, pour une surface de 159 mètres carrés environ.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte selon les modalités suivantes :

- cession des terrains communautaires susvisés, soit :

- le terrain cadastré sous la section AS 79 d'une valeur de 351 000 €,
- le terrain cadastré sous la section AS 105 d'une valeur de 190 000 €,
- le terrain cadastré sous la section AS 104 d'une valeur de 89 000 €,
- l'emprise du domaine public communautaire située rue Chantabeau d'une valeur de 47 000 € ;

- acquisition du terrain susvisé, soit une parcelle de terrain nu à détacher du terrain cadastré sous la section AS 81 appartenant à la Commune et d'une valeur de 660 000 €.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757.

5° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 660 000 € en dépenses : compte 2111 - fonction 824 - et en recettes : compte 7753 - fonction 824 - opération n° 0P09O1757,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 499 689,46 € en dépenses : compte 6751 - fonctions 824 et 822 - et en recettes : comptes 2112 et 213 - fonctions 824 et 822 - opérations n° 0P O1757 - 0P14O1763 - 0P09O1379.

Pour la soulte non encaissée de 17 000 €, en recettes : compte 2132 - fonction 01 - et en dépenses : compte 204422 - fonction 01.

6° - Le montant à payer, pour les frais de notaires, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824 - opération n° 0P0 O1757, à hauteur de 8 000 € .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.